



**ARRETE N° 2023-23 PORTANT INTERDICTION DE
LA CIRCULATION GRANDE RUE LE 3 AOÛT 2023
DE 9H A 10H**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GILLES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU les articles L2212-2 et L2213-1 code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route et notamment ses articles L411-1 ;

VU le code des communes et notamment ses articles L131-2, L131-3, L131-4 et L184-13 ;

Considérant la demande de l'entreprise SODEM-MARCHAIS, en date du 1^{er} août 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation de procéder à la livraison de pellets au n° 12 de la Grande rue ;

Considérant que cette livraison aura lieu le 3 août 2023 entre 9h et 10h ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation pour permettre le stationnement provisoire du camion de livraison ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Grande rue barrée le jeudi 3 août 2023

La circulation de tous les véhicules sera interdite Grande rue le jeudi 3 août 2023, de 9h à 10h. L'entreprise Sodem-Marchais indiquera, à chaque extrémité de la voie, que la route est barrée et mettra en place une déviation par la rue de Vitray, la rue du Trou Borgnet et la rue de la Forêt.

ARTICLE 2 - Signalement de stationnement et sécurité

Le bénéficiaire devra signaler son occupation conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son 1-8^{ème} partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

Le fil d'eau des caniveaux devra être maintenu pendant toute la durée du stationnement.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter du stationnement du camion de livraison.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants et L.421-4 et suivants.

Il est expressément rappelé que le présent arrêté ne vaut pas arrêté de circulation.

Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 5 – Validité et renouvellement de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale, pour une durée d'une heure, de 9h à 10h le jeudi 3 août 2023.

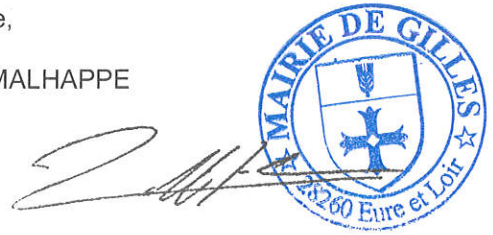
Le renouvellement de la réglementation de la circulation ne peut se faire que sur demande expresse du pétitionnaire.

ARTICLE 6 - M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gilles, le 1^{er} août 2023

Le Maire,

Michel MALHAPPE



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

diffuse le présent arrêté au bénéficiaire pour attribution, à la brigade de gendarmerie d'Anet,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.